

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA
SANTÉ ET DU TRAVAIL

portant nomination du Docteur MAKOUNDOU Dominique

SECRETARIAT GÉNÉRAL A LA SANTÉ PUBLIQUE
ET AUX AFFAIRES SOCIALES

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ÉTAT
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ÉTAT

Vu la Constitution,
Vu la loi n° 15-62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République du Congo,
Vu le décret n° 60/101 du 11 Mars 1960 déterminant les modalités d'affectation et de nomination du personnel dans la République du Congo,
Vu le décret n° 71/7/MSPAS du 20 Janvier 1971 portant nomination du Docteur MAKOUNDOU Dominique aux fonctions de Directeur par intérim du Laboratoire National de Santé Publique,
Vu les nécessités de service,
Sur propositions du Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et du Travail,

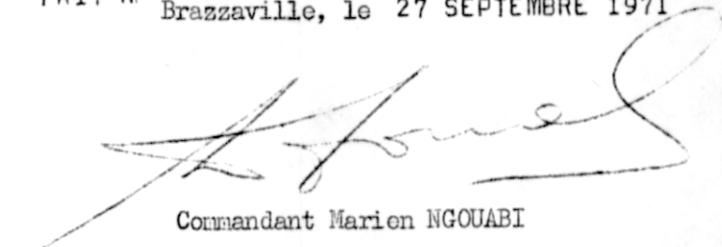
D E C R E T E :

Article 1er.- Le Docteur MAKOUNDOU Dominique, Médecin de 6ème échelon précédemment Directeur par intérim du Laboratoire National de Santé Publique, est nommé Chef du Service de l'Epidémiologie et des Grandes Endémies cumulativement à ses fonctions de Médecin-Chef du Centre Antituberculeux de Brazzaville.

Article 2.- Le présent décret qui abroge le décret n° 71/7/MSPAS du 20 Janvier 1971, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo.

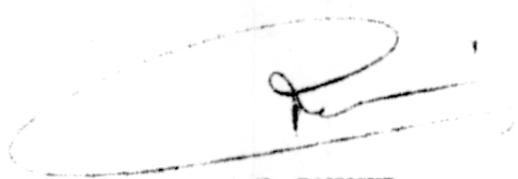
FAIT A Brazzaville, le 27 SEPTEMBRE 1971

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat
Le Ministre des Affaires Sociales,
de la Santé et du Travail


Commandant Marien NGOUABI

Le Ministre des Finances et du Budget


Ch. N'GOUOTO


A.E. POUNGUI